



Commune de PALLUAU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

Liste des délibérations

En application de l'Ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité ; d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Numérotation	Objet	Délibéré
2026-06D01	Bail professionnel avec association Badabulles au 1 ^{er} août 2026	Approuvée
2026-06D02	Règlement intérieur du Conseil Municipal 2026-2032	Approuvée
2026-06D03	Fournitures scolaires et subvention pédagogiques à l'école publique « Le verger »	Approuvée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le 29/06/26

ID : 085-218501690-20260624-2026_06D01-DE



L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-QUATRE JUIN**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (11) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Fabienne BERRIAU - Guillaume BUTEAU - Nicolà CARRETTA - Bernard CLAUTOUR - Cécile DANIEAU - Sandrine FUZEAU - Audrey GUILLET - William LECOMTE - Romain VALLET

Excusés (3) : Emmanuelle FRADET - Stéphanie HERVOUET - Pascal TRETON

Absent (1) : Virginie LEBERT

Pouvoir (1) : Emmanuelle FRADET donne pouvoir à Cécile DANIEAU

Secrétaire de séance : Audrey GUILLET

Présents : 11 **Votants** : 12

3.3 BAIL PROFESSIONNEL AVEC ASSOCAITION BADABULLES AU 1^{ER} AOUT 2026

DÉLIBÉRATION N°2026_06D01

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la construction de la MAM correspond au besoin exprimé par des assistantes maternelles qui souhaitent exercer leur profession au sein d'une Maison des Assistants Maternels. En conséquence, les porteuses de projets se sont constituées sous forme associative avec la création de l'association BADABULLES.

Madame le Maire propose de conclure un bail professionnel avec cette association, en vue de l'exploitation de la MAM pour l'exercice de leur profession.

Madame le Maire propose que le bail professionnel soit rédigé par l'office notarial de Palluau, et qu'il reprenne les dispositions suivantes :

- le preneur assume les frais de rédaction de l'acte
- le loyer mensuel d'un montant de 648 € sans TVA,
- La durée du bail est fixée à 6 ans, et prendra effet au 1^{er} ~~Aout~~ **août** 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la conclusion du bail professionnel avec l'association BADABULLES.
- **FIXE** le montant du loyer à 648 € sans TVA
- **PRECISE** que les frais de rédaction seront à la charge du preneur
- **FIXE** la durée du bail à 6 ans
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail professionnel à intervenir
- **PRECISE** que cette recette sera imputée sur le budget principal, chapitre 75, article 752

VOTE : POUR: 12

CONTRE: 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Audrey GUILLET - Secrétaire de séance

Marcelle Barreteau
Maire de Palluau
25 juin 2026

Marcelle BARRETEAU - Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le 29/06/26

ID : 085-218501690-20260624-2026_06D02-DE

S'LO

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-quatre juin**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (11) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Fabienne BERRIAU - Guillaume BUTEAU - Nicola CARRETTA - Bernard CLAUTOUR - Cécile DANIEAU - Sandrine FUZEAU - Audrey GUILLET - William LECOMTE - Romain VALLET

Excusés (3) : Emmanuelle FRADET - Stéphanie HERVOUET - Pascal TRETON

Absent (1) : Virginie LEBERT

Pouvoir (1) : Emmanuelle FRADET donne pouvoir à Cécile DANIEAU

Secrétaire de séance : Audrey GUILLET

Présents : 11 **Votants** : 12

5.2 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026_06D02

Madame le Maire rappelle que, dans un délai de 6 mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT.

Cette formalité est imposée par la loi. Applicable auparavant uniquement aux communes de 3 500 habitants et plus, cette mesure concerne, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, les communes de 1 000 habitants et plus.

Le règlement intérieur doit impérativement fixer :

- ☐ les modalités de consultation des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics (article L.2121-12 alinéa 2 du CGCT) ;
- ☐ le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance (article L.2121-19 du CGCT)
- ☐ les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune lorsqu'il y a une opposition (art. L.2121-27-1)

Vu le projet de règlement annexé à l'ordre du jour,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Palluau pour le mandat 2026/2032.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

VOTE : POUR : 12 CONTRE : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Audrey GUILLET – Secrétaire de séance

Marcelle BARRETEAU – Maire

Marcelle Barreteau
Maire de Palluau
25 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le 29/06/26

ID : 085-218501690-20260624-2026_06D03-DE



L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-QUATRE JUIN**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (11) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Fabienne BERRIAU - Guillaume BUTEAU - Nicolà CARRETTA - Bernard CLAUTOUR - Cécile DANIEAU - Sandrine FUZEAU - Audrey GUILLET - William LECOMTE - Romain VALLET

Excusés (3) : Emmanuelle FRADET - Stéphanie HERVOUET - Pascal TRETON

Absent (1) : Virginie LEBERT

Pouvoir (1) : Emmanuelle FRADET donne pouvoir à Cécile DANIEAU

Secrétaire de séance : Audrey GUILLET

Présents : 11 **Votants** : 12

7.5 FOURNITURES SCOLAIRES ET SUBVENTION PÉDAGOGIQUES À L'ÉCOLE PUBLIQUE « LE VERGER »
DÉLIBÉRATION N° 2026_06D03

Vu le CGCT,

Vu la demande émanant du directeur de l'école publique,

Sur proposition du maire, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** à l'unanimité, d'attribuer à l'école publique « Le Verger », un budget fournitures scolaires de **5 152.78 €** pour l'année civile 2026 représentant **53 €x 96** élèves inscrits le jour de la rentrée 2025, plus **53 €x (2X22/36)** pour 2 élèves inscrits pour une rentrée en 2025.

VOTE : POUR : 12 CONTRE : 0

- **DÉCIDE** à 11 voix pour (Mme FUZEAU Sandrine ne prenant pas part au vote) d'accorder un crédit de **800 €** au titre de la subvention pédagogique pour l'année civile 2026.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Audrey GUILLET – Secrétaire de séance

Marcelle BARRETEAU – Maire

Marcelle Barreteau
Maire de Palluau
25 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.